

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du jeudi 24 septembre 2020 – 19h00**

Mention de la convocation au registre des délibérations :

La convocation du vendredi 18 septembre 2020 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du jeudi 24 septembre 2020, à 19h00, à la salle de l'ancienne école, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Fixation du loyer du logement sis 8 rue de la Tour
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

La réunion a lieu en public mais avec un effectif limité à 8 places maximum pour respecter les « mesures barrières » liées à crise sanitaire actuelle.

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre**, à 19h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'ancienne école, sous la présidence de Monsieur OLLIER Jean-Philippe, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 9

Jean-Philippe OLLIER, Cécile ARRUFAT, Pierre-Joan BERNARD, Danielle CORSI, Johann DELMAS, Franck DÉVÉ, Bérangère LEFEBVRE, Sylvie TABAR, Hélène MARCHAL

Ont été retardés : 0

Absents : 0

Absents excusés : 2

Joël NOGUÉ, Antoine LEFEBVRE

Nombre de procurations : 0

Les conseillers présents ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Madame Hélène MARCHAL en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 août 2020 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.	FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT AU N° 8 DE LA RUE DE LA TOUR – CONTRAT DE LOCATION	DE 2020/42
	Délibération rendue exécutoire par publication le 29/09/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 29/09/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200924-DE_2020_049-DE	Nomenclature 3.3.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 9 Représentés : 0 Votants : 9 Abstentions : 0 Pour : 9 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité		

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au n° 8 de la rue de la Tour est disponible à la location.

Il ajoute que Monsieur BRUNO Robby souhaite louer ce logement à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il propose de déterminer les conditions de la location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} octobre 2020,

FIXE le montant du loyer à **650€** qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers de l'INSEE connu à cette date.

PRECISE que, pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 650€, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées auprès du Centre des Finances Publiques, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer dont il est redevable sur le dépôt de garanti.

AJOUTE qu'afin que les locataires puissent effectuer des travaux dans le logement, les trois premiers mois de loyer, octobre, novembre et décembre 2020, ne seront pas émis.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail précaire.

II.	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES	
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature
Vote ordinaire à mains levées Présents : 9 Représentés : 0 Votants : 9 Abstentions : 0 Pour : 9 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité		

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral et notamment son article L.19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que, dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

- un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré :

DESIGNE, parmi les membres du conseil municipal :

Mme CORSI Danielle, membre titulaire

Mme LEFEBVRE Bérengère, membre suppléant

PROPOSE, pour le délégué de l'administration, les noms suivants :

BERNARD Jacques

BLANQUER Alain

ORTEGA VAZ Frédéric

PROPOSE Monsieur Henri POUJOL pour le représentant du TGI.

III.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	DE 2020/43
	Délibération rendue exécutoire par publication le 29/09/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 29/09/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200924-DE_2020_050-DE	Nomenclature 5.4.
Pas de vote		

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 30 juin 2020 :

Décision n°2020-07 du 27 août 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B901 et B902.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

IV.	QUESTIONS DIVERSES	
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature
Pas de vote		

* Aide aux sinistrés des Cévennes :

Suite aux intempéries de 2014 la Commune a versé des aides aux sinistrés de la commune de Villemagne-l'Argentière (en partenariat avec le Foyer Rural) et, bien avant, de l'Aude. Monsieur le Maire souhaiterait que ce geste de solidarité soit reconduit pour une commune, de même dimension que la nôtre, sinistrée dans les Cévennes le week-end dernier. Le montant versé en 2014 s'élevait à 620 €, il pourrait être identique.

* Remise Impasse des Pins :

M. le Maire souhaite transférer les ateliers municipaux dans cette remise, car, actuellement, le matériel des services municipaux est stocké dans deux endroits différents. Un seul endroit serait plus rationnel. Cela nécessite quelques travaux. Après avoir reçu la visite du Conseiller Départemental, la mairie peut percevoir des subventions du Département pour ce genre de travaux. Un dossier doit être déposé avec les différents devis. Nous sommes déjà en possession des devis pour la maçonnerie et pour la pose de la porte sectionnelle de l'entrée du bâtiment.

* Appartement au-dessus la Salle pierre OLLIER :

Des travaux d'électricité, plomberie et remplacement de menuiseries s'imposent à un des appartements situés au-dessus de la Salle Pierre OLLIER. Des devis seront demandés pour effectuer ces travaux.

* Moustiques :

Pour faire suite à la recrudescence des moustiques cet été, M. le Maire va se renseigner sur le protocole de lutte contre les moustiques pour faire en sorte qu'il y en ait moins l'été prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du jeudi 24 septembre 2020 est levée à 20h01

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

**Délibération n°2020/42 - Fixation du loyer du logement au n°8 de la rue de Tour
- contrat de location**

**Délibération n°2020/43 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le
cadre de ses délégations**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Jean-Philippe OLLIER	Maire	
Pierre-Joan BERNARD	Maire Adjoint 1	
Sylvie TABAR	Maire Adjoint 2	
Franck DÉVÉ	Conseiller Municipal	
Joël NOGUÉ	Conseiller Municipal	Absent
Bérandère LEFEBVRE	Conseillère Municipale	
Danielle CHAROT	Conseillère municipale	
Johann DELMAS	Conseiller Municipal	
Antoine LEFEBVRE	Conseiller Municipal	Absent
Hélène MARCHAL	Conseillère municipale	
Cécile ARRUFAT	Conseillère municipale	